

**N° 7091<sup>7</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2017-2018

---

**PROJET DE LOI**

**relative à la commercialisation des matériels de multiplication  
de plantes fruitières et des plantes fruitières destinées à la  
production de fruits**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ÉTAT**

(24.10.2017)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés, du 10 octobre 2017 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**relative à la commercialisation des matériels de multiplication  
de plantes fruitières et des plantes fruitières destinées à la  
production de fruits**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 10 octobre 2017 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 28 mars et 27 juin 2017;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 24 octobre 2017.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président du Conseil d'État,*  
Georges WIVENES

